

ORDONNANCES 1333-0.71 à 1333-0.74 et 1607-0.32

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 7 décembre 2021 les ordonnances suivantes :

L'ordonnance 1333-0.71, pour autoriser les modifications à la signalisation routière visant à :

- installer un panneau de signalisation interdisant le demi-tour sur l'avenue Mousseau à l'intersection du boulevard de Châteauneuf, côté nord.

L'ordonnance 1333-O.72, pour autoriser les modifications à la signalisation routière visant à :

- implanter une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7773, avenue Guy.

L'ordonnance 1333-0.73, pour autoriser les modifications à la signalisation routière visant à :

- implanter une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 6581, boulevard Roi-René.

L'ordonnance 1333-O.74, pour autoriser les modifications à la signalisation routière visant à :

- implanter une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 8472, boulevard du Haut-Anjou.

L'ordonnance 1607-O.32, pour autoriser les nuisances suivantes :

- la vente et le service de boissons alcoolisées conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement « Tournoi national Pee-Wee Anjou », organisé par le partenaire angevin « Association du hockey mineur d'Anjou inc. », aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées dans la demande d'autorisation;
- l'installation d'une roulotte de chantier sur le terrain de l'aréna Chaumont et l'utilisation de son système électrique conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement « Tournoi national Pee-Wee Anjou », organisé par le partenaire angevin « Association du hockey mineur d'Anjou inc. », à l'endroit public, aux dates et aux heures désignées dans la demande d'autorisation. Cette roulotte servira pour les besoins d'entreposage lors du Tournoi national Pee-Wee Anjou 2022 qui se tiendra du 17 au 30 janvier 2022.

et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5) et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18 et 38).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 9 décembre 2021.

Nataliya Horokhovska Secrétaire d'arrondissement